

Paris, le 30 septembre 1985

MINISTERE DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL
ET DU COMMERCE EXTERIEUR

DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

Service des Affaires Administratives
et Sociales

DECISION ENN. 85-7

Le ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur

à

Messieurs les préfets, commissaires
de la République des régions

Messieurs les préfets, commissaires
de la République des départements

Directions régionales de l'industrie
et de la recherche

Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel
des industries électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées.

Les décisions de Messieurs les directeurs généraux d' "Electricité de
France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du
personnel et des relations sociales, ci-dessous énumérées, ont été diffusées
dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières
exclues de la nationalisation ou non transférées.

./.

- décision N. 85.21 (Pers 846) du 16 juillet 1985,
- circulaire N. 85.24 du 30 juillet 1985,
- circulaire N. 85.25 du 30 juillet 1985,
- circulaire N. 85.27 du 21 août 1985,
- décision N. 85-28 (Pers 849) du 29 août 1985,
- note D.P. 36.65 du 15 juillet 1985,
- note D.P. 36.67 du 29 juillet 1985,
- note D.P. 37.12 du 1er août 1985,
- note D.P. 36.69 du 19 août 1985,
- note D.P. 36.70 du 26 août 1985,
- note D.P. 31.133 du 30 août 1985,
- note D.P. 36.71 du 2 septembre 1985.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les circulaires et les notes dont il s'agit sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national. Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/le ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur,
le directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE